

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_035_B | Autour de l'Histoire de la folie \[B\]CollectionBoite_035_B-3-chem | Sorcellerie, XVIIe -- XVIIIe siècles. Item](#)[Sur le témoignage du transport au Sabbat](#)

Sur le témoignage du transport au Sabbat

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**b035_B_f0086**

Source**Boite_035_B-3-chem | Sorcellerie, XVIIe -- XVIIIe siècles.**

Langue**Français**

Type**FicheLecture**

Personnes citées**[Sainte-Beuve, Jacques de](#)**

Références bibliographiques**[Sainte-Beuve, Resolutions de plusieurs cas de conscience touchant la morale et la discipline de l'Eglise, A Paris, chez Guillaume Desprez, et Jean Desessartz, 1715](#)**

Relation**Numérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730**

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 15/01/2021 Dernière modification le 23/04/2021

5^e Bure cite un texte que Gratien
considère et du concile d'Anagni, mais
qui n'en est pas "il ne laisse pas tout à fait
d'avoir autorité et tout fort ancien." Le texte
dit que le transport est imaginaire.

"Il y a bras port n'est pas visible que
au corps, mais que c'est seulement un imaginaire
et un phantôme, qu'un des accusés témoignent
et l'autre touchant le bras port, il témoi-
gne et il est une chose réelle et cor-
porelle, et ne seigneurie son témoignage
n'est pas recevable." BnF
MSS

Suppose de que il plant du bras port
une ordonnance portant règlement touchant
la manière de procéder extraordinairement
contre les personnes accusées de sorcellerie
il faudrait d'autres témoins que ceux-ci.
Deux qui soient irréprochables seraient
suffisants; mais on ne consent pas qu'il

puiss, l'en trouver de la pour
de pour de la grand part et de la a l'omino
hies, et de choen riellen et corporelles,
et non seulement imaginaires; et elles
peuvent être purement imaginaires, sans
pour l'heure on le démon, l'imaginaire
est blanc. $\frac{1}{2}$ de l'histoire: Paris le 23 Avril 1671

Le Bureau . Resolution de
pension car de cet.

(III - 1600) . Paris 1715